



## Décision 2025 – 43

Livraison, installation, mise en service et location d'un appareil de traçage de lignes  
des terrains de football de la commune d'Auchel

### SIGNATURE D'UN CONTRAT

**Le Maire,**

**Vu** les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire, de procéder régulièrement au marquage de l'aire de jeu des terrains de football en gazon naturel implantés sur la commune,

**Considérant** que le traçage des lignes des terrains de football est encadré par la loi 1 du football, qui définit les dimensions réglementaires des terrains à respecter et des lignes blanches à tracer qui s'y associent,

**Considérant** l'offre de la Sté Turf Tank, spécialisée dans ce domaine d'application qui propose la mise à disposition d'un robot traceur de ligne comprenant :

- Un contrat de location d'un appareil de traçage autonome Turf Tank Lite, avec logiciel intégré, selon la formule PACK + Abonnement au prix de 6 200 € HT par an,
- La livraison, l'installation, la mise en service de l'appareil et la formation des agents au prix forfaitaire de 1 400 € HT,
- La vente du produit de traçage au prix de 72 €HT le bidon de 10L

**Décide** de signer le contrat d'abonnement à la formule « PACK + Abonnement Turf Tank Lite » avec la société TURK TANK située 229 rue Saint-Honoré, 75001 Paris - siret 918 044 587 00023, d'un montant de 7 600 € HT comprenant l'installation (1 400 € HT) et la location un an (6 200 € HT) et, au fur et à mesure des besoins, les bons de commande pour l'approvisionnement de la peinture au prix de 72.00 € HT le bidon de 10L,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.